

Compte Rendu du Conseil municipal **du 16 décembre 2019**

(article L. 2121-15 du CGCT)

Le Conseil Municipal de la commune de Séméac, dûment convoqué le neuf décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni salle du Conseil Municipal le seize décembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente,

Sous la présidence de Philippe BAUBAY, Maire

Etaient présents :

Joëlle BERNADET, Erick BARROQUERE-THEIL, Serge DUFFAU, Sylvie CHEMINADE, Jean-Pierre ALEM, Christine BARRAUD, Adjoints.

Bernard DUCOR, Michel ABEILHé, Martine FOCHEATO, Jonathan BOUTIQ, Marie-Ange MARIE, Alain GALLET, Alain BAYLAC, Yolande DAGUET, Robert TAMBURELLO, Roger MOREAUX, Yvette LAGARDE, Régine POUX, Pierre CLAVERIE, Nathalie DARCY, Philippe EVON, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Marion CONSTANCE par Christine BARRAUD
Françoise ARMAND par Serge DUFFAU
Geneviève ISSON par Philippe BAUBAY
Magali LABORDE par Erick BARROQUERE-THEIL
Marie-Aline LANUSSE représentée par Joëlle BERNADET.

Secrétaire de séance :

Nathalie DARCY

Arrivée de monsieur BOUTIQ après la question 1

Adoption du Procès-verbal de la séance du 28 novembre 2019, le procès-verbal de la séance du conseil est adopté à l'unanimité

Questions d'ordre péri et extrascolaire

1- marché denrées alimentaires :

rapporteur : madame Sylvie Cheminade, adjointe au maire.

Madame l'adjointe au maire rappelle que dans une logique économique, organisationnelle et de sécurisation de procédure des marchés, il était nécessaire de mutualiser les achats de denrées alimentaires afin d'approvisionner les restaurants scolaires de notre département.

Un groupement de commandes a donc été créé ayant pour objet la passation de marchés de produits alimentaires en fourniture et livraison tels que produits laitiers, volailles, légumes et fruits, conventionnels et Bio transformés.

Par délibération en date du 17 décembre 2018, la commune de Séméac a été désignée comme le coordonnateur du groupement qui est composé de communes (2), communauté de Communes (1), cités scolaires (2), Collèges (14).

La commune de Séméac dispose de la qualité de pouvoir adjudicateur au sens de la réglementation en vigueur. La commune de Séméac, en tant que coordonnateur, ayant reçu mandat doit assurer l'attribution, la signature et la notification du marché, au nom et pour le compte du groupement et signera les pièces et documents nécessaires à la conclusion du marché, en qualité de mandataire.

Elle informera chaque membre pour ce qui le concerne. Chaque membre exécutera le marché pour la part qui lui revient.

La durée du marché est de 12 mois. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 4 ans.

Cette opération a déjà fait l'objet d'une première consultation. Celle-ci a abouti à l'attribution du Lot 5 : légumes et fruits conventionnels et à une déclaration sans suite pour insuffisance de concurrence et redéfinition du besoin pour les lots 1, 2,3. Les lots 4 et 6 ont été déclarés sans suite pour redéfinition du besoin.

Une seconde consultation a donc été relancée et doit permettre la réalisation des lots suivants : Lot 1. Volailles, Lot 2. Produits laitiers conventionnels, Lot 3. Produits laitiers bio et Lot 4. Légumes et fruits bio transformés.

La seconde consultation s'est déroulée en plusieurs étapes :

- Publicité : transmission le 1^{er} octobre 2019 et publication le 3 octobre 2019 au BOAMP/JOUE
- Date et heures limites de réception des offres : 4 novembre 2019 12 heures
- Commission d'appel d'offres relative à l'ouverture des plis : 4 novembre 2019 à 14h30 heures.
- Commission d'appel d'offres relative à l'attribution des lots : 5 décembre 2019 à 14h30 heures.

Elle a donné les propositions suivantes

D'attribuer les lots suivants relatifs au marché de fourniture et de livraison de produits alimentaires tels que volailles, produits laitiers conventionnels, produits laitiers bio et légumes et fruits bio transformés.

Lot	Entreprise	Montant à l'ouverture en € TTC	Montant après régularisation en € TTC	Total € TTC du Lot
LOT 3- Produits laitiers bio	SCIC MANGEONS HAPY	16 798.56	17 525.25	17 525.25
LOT 4 – Légumes et fruits bio transformés	SCIC RESTO BIO	54 566.48	57 567.64	57 567.64

- D'autoriser la signature des marchés et l'accomplissement de toutes les formalités en résultant par monsieur le maire.

De déclarer infructueux le Lot 1. Volailles car non conforme aux exigences du CCTP.

De déclarer infructueux le Lot 2. Produits laitiers, l'offre proposée par le soumissionnaire étant inacceptable au vu du montant, et d'autoriser monsieur le maire à engager un marché négocié.

Monsieur BAYLAC souhaite comprendre les raisons d'une différence entre le prix initial et la régularisation.

Madame CHEMINADE explique que le prix initial est le prix global que nous avons calculé car le soumissionnaire n'avait donné que les prix de détail, ensuite nous lui avons demandé de s'engager sur son prix recalculé ce qui explique la différence.

Monsieur EVON demande pourquoi le lot 1 est de nouveau infructueux.

Madame CHEMINADE précise que l'offre ne correspondait pas au cahier des charges, il était demandé des volailles d'une durée d'élevage d'un minimum de 56 jours, les soumissionnaires n'ont proposé que des volailles de 40 jours.

Monsieur le Maire rappelle que nous avons un certain niveau d'exigence de qualité, on ne pouvait pas accepter une diminution de celui-ci.

Monsieur EVON pose à nouveau la question de l'infructuosité sur le lot numéro 2 produits laitiers.

Monsieur le Maire informe que les propositions étaient supérieures de 30 pour cent aux estimations.

Madame CHEMINADE explique que nous devons nous tourner vers un marché négocié.

Entendu la présentation de Sylvie Cheminade, adjointe au maire

Il est donc proposé la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la procédure de mise en concurrence notamment la publication au JOUE et BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation le 3 octobre 2019 ayant pour date limite de remise des offres le 4 novembre 2019,

Vu la Commission d'Appel d'Offre d'ouverture des plis du 4 novembre 2019,

Vu l'analyse des offres effectuées,

Vu la Commission d'Appel d'Offre d'attribution du 05 décembre 2019,

Après avis de la Commission d'Appel d'Offre,

Sur proposition de monsieur le maire

Le Conseil municipal,

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 :D'attribuer les lots suivants relatifs au marché de fourniture et de livraison de produits alimentaires tels que volailles, produits laitiers conventionnels, produits laitiers bio et légumes et fruits bio transformés.

Lot	Entreprise	Montant à l'ouverture en € TTC	Montant après régularisation en € TTC	Total € TTC du Lot
LOT 3- Produits laitiers bio	SCIC MANGEONS HAPY	16 798.56	17 525.25	17 525.25
LOT 4 – Légumes et fruits bio transformés	SCIC RESTO BIO	54 566.48	57 567.64	57 567.64

- D'autoriser la signature des marchés et l'accomplissement de toutes les formalités en résultant par monsieur le maire.

Article 2 : De déclarer infructueux le Lot 1. Volailles car non conforme aux exigences du CCTP.

Article 3 : De déclarer infructueux le Lot 2. Produits laitiers, l'offre proposée par le soumissionnaire étant inacceptable au vu du montant, et d'autoriser monsieur le maire à engager un marché négocié.

Article 4 :

Le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- affichage en mairie ;
- transmission au comptable de la commune ;
- transmission aux membres du groupement de commande ;
- insertion au registre des délibérations ;
- insertion au recueil des actes administratifs ;

Arrivée de monsieur Jonathan BOUTIQ

Question d'ordre économique

2 Dérogation relative aux ouvertures des magasins le dimanche pour 2020-

Rapporteur : monsieur le maire

Depuis la loi Macron, le maire a la possibilité d'autoriser le travail dominical pour les magasins de commerce de détail douze fois par an. La liste des dimanches travaillés doit être décidée après consultation du conseil municipal et des organisations d'employeurs et de salariés, et arrêtée avant le 31 décembre de l'année précédente.

Par délibération, le conseil communautaire de l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a décidé d'autoriser de déroger à raison de 6 jours pour l'ensemble des communes sauf pour 12 jours pour Lourdes.

Compte tenu du calendrier de 2020, Il est proposé de retenir les 6 dimanches suivants pour 2020, dans les dates suivantes :

- 12 avril 2020 ou 1^{er} dimanche des soldes d'hiver ?
- le 1^{er} dimanche des soldes d'été
- les 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

Monsieur le Maire évoque la demande de la société Aldi qui souhaite pouvoir ouvrir le dimanche 12 avril 2020, qui est le dimanche de Pâques. L'assemblée semble plus favorable à une ouverture le premier dimanche des soldes d'hiver.

Sur proposition de monsieur le Maire, il est soumis au vote la délibération suivante

Depuis la loi Macron, le Maire a la possibilité d'autoriser le travail dominical pour les magasins de commerce de détail douze fois par an.

La liste des dimanches travaillés doit être décidée après consultation du Conseil municipal et des organisations d'employeurs et de salariés et arrêtée avant le 31 décembre de l'année précédente.

Lorsque le nombre de « dimanches du Maire » est supérieur à cinq, il doit être demandé l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI auquel appartient la commune.

Par délibération le conseil communautaire de l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a décidé d'autoriser de déroger à raison de 6 jours pour l'ensemble des communes sauf pour 12 jours pour Lourdes.

Compte tenu du calendrier de 2020, Il est proposé de retenir les 6 dimanches suivants pour 2020 :

- le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver .
- le 1^{er} dimanche des soldes d'été
- les 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

Sur proposition de monsieur le maire
Le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : D'émettre un avis favorable à l'ouverture des dimanches suivants sur la commune de Séméac pour 2020 :

- le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver .
- le 1^{er} dimanche des soldes d'été
- les 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

Article 2 : La présente délibération fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- publication au registre des délibérations et insertion au recueil des actes administratifs,
- information auprès de Madame la Trésorière de Tarbes Adour Echez.
-

Question d'ordre patrimonial

3- vente de la parcelle ad547 aux consorts Busca

Rapporteur : monsieur le maire.

La commune de Séméac est propriétaire de la parcelle cadastrée AD 547 d'une contenance de 627 m2 située rue Camille Claudel à Séméac.

Mr et Mme BUSCA Philippe et Christine, propriétaires de parcelle voisine cadastrée AD 124, souhaitent acquérir la parcelle AD 547.

Le terrain a fait l'objet d'une évaluation domaniale à un prix de 78€/m2 soit 48 906 € pour 627 m2. La commune envisage de céder ce bien à la famille BUSCA, au prix fixé par l'estimation du service des domaines. La cession de ce bien sera effectuée par acte notarial, les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs.



Monsieur CLAVERIE demande si la commune est propriétaire d'autres parcelles dans le secteur.
Monsieur le Maire lui répond que oui la commune possède des parcelles dans le secteur, et que l'acquéreur ne sera pas enclavé car il s'agit d'un propriétaire d'une parcelle limitrophe.

Entendu la présentation de monsieur le maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques.

Vu l'article L242-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Vu l'estimation du service des domaines.

Considérant que le terrain est nu et sans usage ;

Sur proposition de monsieur le maire

Par 23. voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions

DÉLIBÈRE

Article 1 : Décide de vendre la parcelle non bâtie cadastrée AD 547 d'une contenance de 627 m² à la Famille BUSCA, au prix de 48 906 €. La cession de ce bien sera effectuée par acte notarial, les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à représenter la commune lors de la signature de l'acte permettant la mutation immobilière,

Article 3 : Le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- notification à l'acheteur ;
- notification au notaire ;
- publication au recueil des actes administratifs ;
- insertion au registre des délibérations ;
- information à Madame la Trésorière de Tarbes-Adour-Echez.

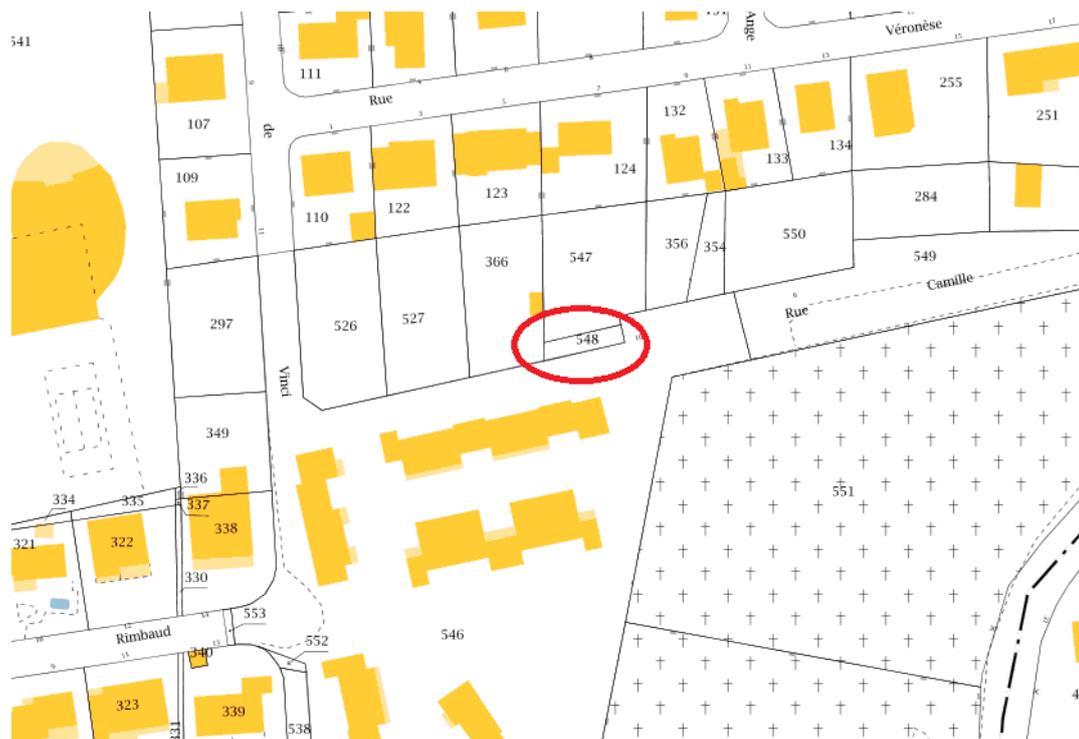
4- vente de la parcelle ad548 aux consorts Verdier

Rapporteur : monsieur le maire.

La commune de Séméac est propriétaire de la parcelle cadastrée AD 548 d'une contenance de 74 m² située rue Camille Claudel à Séméac.

Mr Gilles VERDIER et Mme Dominique NAUDE-VERDIER, propriétaires des parcelles voisines cadastrées AD 123 et AD 366, souhaitent acquérir la parcelle AD 548.

Le terrain a fait l'objet d'une évaluation domaniale à un prix de 78€/m² soit 5 772 € pour 74 m². La commune envisage de céder ce bien à la famille VERDIER, au prix fixé par l'estimation du service des domaines. La cession de ce bien sera effectuée par acte notarial, les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs.



Monsieur CLAVERIE considère qu'il est évident que les acquéreurs souhaitent avoir un débouché sur la rue Camille Claudel.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura un passage, mais qu'il n'y aura pas de route entre la rue Camille Claudel (parking nord du cimetière) et la rue François Villon au sud, seule une liaison douce est envisagée au milieu d'espaces verts.

Entendu la présentation de monsieur le maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques.

Vu l'article L242-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Vu l'estimation du service des domaines.

Considérant que le terrain est nu et sans usage ;

Sur proposition de monsieur le maire

Par 23 voix pour, ... voix contre, 4 abstentions

DÉLIBÈRE

Article 1 : Décide de vendre la parcelle non bâtie cadastrée AD 548 d'une contenance de 74 m² à la Famille VERDIER, au prix de 5 772 €. La cession de ce bien sera effectuée par acte notarial, les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à représenter la commune lors de la signature de l'acte permettant la mutation immobilière,

Article 3 : Le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;

- notification à l'acheteur ;
- notification au notaire ;
- publication au recueil des actes administratifs ;
- insertion au registre des délibérations ;
- information à Madame la Trésorière de Tarbes-Adour-Echez.

Questions diverses :

Motion du conseil départemental barreau nord déviation de Tarbes :

Monsieur le Maire procède à la lecture de la motion adoptée à l'unanimité par le conseil départemental des Hautes Pyrénées :

Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées Session du 11 octobre 2019

Motion déposée par la majorité départementale

Motion pour la réalisation du Contournement Nord de Tarbes inscrit au volet mobilité du CPER
2015-2020

Fin de la réunion à 20h15

« Le Contrat de Plan Etat-Région Midi-Pyrénées 2015-2020 comporte dans son volet mobilité multimodale l'inscription de deux opérations pour les Hautes-Pyrénées, à savoir la réalisation de la déviation d'Adé à 2x2 voies et le contournement Nord de Tarbes. L'objectif est ainsi d'achever l'axe structurant représenté par la RN21 qui traverse du Nord jusqu'au Sud l'ensemble du Département.

L'inscription du contournement Nord de Tarbes au sein du CPER témoigne de son importance en termes d'aménagement, et fut le fruit de la mobilisation des élus du Département, relayée par l'Etat. Ce projet doit ainsi permettre d'apporter une réponse à la situation actuelle :

- Inacceptable au niveau de la qualité de vie des habitants, qui subissent au quotidien le passage de milliers de véhicules, dont des poids-lourds.

- Inconcevable en termes de sécurité, en raison de la traversée de zones densément peuplées, sans oublier l'implantation historique le long de la RN21 à Aureilhan de deux écoles regroupant plus de 200 élèves.

- Insatisfaisante en termes de trafic, notamment au niveau du « Bout du Pont » à Aureilhan jusqu'au rond-point « Saint-Frai » à Séméac. Cette congestion de la RN21 entraîne également un engorgement de la RD817, faisant de cet ensemble un itinéraire de contournement et de délestage de l'Est de l'Agglomération.

Malgré ce constat alarmant, des retards conséquents ont été pris pour cette opération et pire, une réunion en Préfecture en juillet dernier a montré que les Services de l'Etat « repartaient à zéro » sur ce dossier. Il devient donc urgent de ne plus perdre de temps et de tout mettre en oeuvre afin que l'Etat respecte ses engagements contractuels.

Considérant la pertinence de ce projet en termes d'aménagement du territoire des Hautes- Pyrénées, qui en fait une priorité pour le Conseil Départemental, comme rappelé par le Président Michel PELIEU à l'occasion de son discours introductif prononcé lors de la Session du 21 juin 2019.

Considérant les impacts environnementaux positifs de ce projet, notamment en termes de règlement des nuisances sonores et atmosphériques pour les habitants des communes actuellement traversées par ce trafic routier.

Considérant l'engagement contractuel de l'Etat dans ce projet, inscrit dans le Contrat de Plan Etat-Région Midi-Pyrénées 2015-2020.

Considérant que la maîtrise d'ouvrage du contournement Nord de Tarbes a été confiée à l'Etat, qui a récemment décidé de relancer une étude d'opportunité sur ce projet, comme cela a été évoqué à l'occasion de la dernière réunion du COPIL organisée à ce sujet en Préfecture le 19 juillet 2019.

Considérant la perte de temps engendrée par la relance d'une nouvelle étude d'opportunité relative au contournement Nord de Tarbes, repoussant d'autant sa réalisation.

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, réuni en assemblée plénière :

- Rappelle que ce projet est une priorité en termes d'aménagement du territoire et d'infrastructure routière à l'échelle des Hautes-Pyrénées.

- Rappelle son souhait de voir ce projet se réaliser dans les meilleurs délais possibles, conformément aux engagements pris par l'Etat dans le cadre du CPER Midi-Pyrénées 2015-2020.
- Demande à l'Etat de prendre toutes les mesures nécessaires, au plan financier comme au plan juridique concernant la maîtrise d'ouvrage, devant permettre la construction effective prochaine de ce contournement routier, dans l'intérêt des habitants des Hautes-Pyrénées. »

Monsieur EVON demande plus de précision sur le projet.

Monsieur le Maire explique que l'Etat propose une étude d'opportunité, c'est-à-dire revenir complètement en arrière sur l'engagement qu'il a signé dans le CPER de réaliser le contournement. Qu'à ce jour même si le tracé a été évoqué avec un raccordement à Bordères au niveau de la villa Corina vers le Sud de Bours sur la RN21, il y a la nécessité de franchir l'Adour à l'aide d'un ouvrage d'art, il n'y a rien d'acté. Le vote de la motion vise uniquement à demander à l'Etat d'agir et à respecter ses engagements.

Le conseil municipal à l'unanimité soutient la motion adoptée par le conseil départemental des Hautes Pyrénées

Astreinte du personnel communal :

Monsieur le Maire explique que devant les risques liés aux intempéries de la semaine passée, il avait mis en place une équipe de 4 agents prêts à intervenir samedi matin pour sécuriser les voies et espaces publics. Il va faire étudier les modalités de mise en œuvre d'une astreinte permanente, qui sera déclenchée par le maire ou l'adjoint de permanence, mais ce déclenchement sera exceptionnel car il faut tenir compte des moyens humains de la commune.

Annulation du cross :

Monsieur le Maire explique que compte tenu des événements climatiques, il a dû annuler le cross, l'état des sols et surtout les risques de chutes de branches et d'arbres étaient trop importants pour maintenir la manifestation.

Mise en place d'un protocole pour les repas :

Monsieur le Maire informe que la commune va déclencher le protocole qu'elle a établi ce mardi en raison de l'absence des cuisiniers, un repas froid va être servi par le personnel non gréviste, mais la restauration scolaire fonctionnera uniquement pour les enfants dont les enseignants assurent les cours.

Monsieur EVON regrette que ce soit un repas froid, il faudrait instaurer un service minimum lors des grèves.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de respect des procédures d'hygiènes et d'habilitation de confection de repas chaud, les cuisiniers étant absents les autres agents de la restauration scolaire ne sont pas habilités à faire des repas chauds.

Madame BARRAUD rappelle que les vœux au personnel auront lieu le jeudi 16 janvier, le repas gourmand, le dimanche 19 janvier et les vœux à la population de lundi 20 janvier 2020.

Fin de la réunion à 19h30

Philippe BAUBAY	Joëlle BERNADET	Érick BARROUQUERE-THEIL	Françoise ARMAND représentée par Serge DUFFAU
-----------------	-----------------	-------------------------	--

Serge DUFFAU	Sylvie CHEMINADE	Jean-Pierre ALEM	Christine BARRAUD
Bernard DUCOR	Marie-Aline LANUSSE représentée par Joëlle BERNADET	Michel ABEILHÉ	Geneviève ISSON représentée par Philippe BAUBAY
Martine FOCESATO	Alain GALLET	Marion CONSTANCE représentée par Christine BARRAUD	Jonathan BOUTIQ
Yolande DAGUET	Roger MOREAUX	Magali LABORDE représentée par Érick BARROUQUERE-THEIL	Robert TAMBURELLO
Marie-Ange MARIE	Alain BAYLAC	Yvette LAGARDE	Régine POUX
Pierre CLAVERIE	Nathalie DARCY	Philippe EVON	